Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260219-DEL_2026_04-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du mardi **19 février 2026**
Convoquée le 12 février 2026

Délibération n° 2026 – 04
Fonction publique – Création d'emplois saisonniers au port

Le 19 février 2026, à 19h15 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : *Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET, Roselyne GOUPY,*

Absents représentés : *Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Frédérique CARRE), Mariannick MOUTON (pouvoir donné à Jean-Luc PITHOIS)*

Absents : *Christophe SERET, Guillaume ROBIN*

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Monsieur Jean-Pierre Coco, conseiller délégué, expose ce qui suit :

Chaque année, dans l'enceinte de la zone de mouillages groupés au port de la Houle Causseul, la Commune met à disposition des usagers des passeurs.
Cette année, la période fixée est du 14 juin jusqu'au 14 septembre 2026.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de recruter des passeurs pour permettre aux usagers du port d'accéder à leurs mouillages pendant la période du 14 juin jusqu'au 14 septembre 2026,

Monsieur Coco propose au Conseil Municipal :

- de créer trois emplois saisonniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer les trois emplois saisonniers suivants à temps non complet :

Emploi	Période	Durée hebdomadaire maximum
Passeur	Du 14 juin au 14 septembre	30 heures / semaine
Passeur	Du 14 juin au 14 septembre	30 heures / semaine
Passeur	Du 14 juin au 14 septembre	30 heures / semaine

- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de ces emplois sera maximum de 30 heures par semaine.

- **DÉCIDE** que la rémunération est fixée sur l'indice brut IB 367.

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 332-23 2° précité.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 19 février 2026

Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Annie LE RET